

Conditions générales de vente et de livraison de la société Wetzol GmbH

Etat : Janvier 2009

1. Champ d'application

- 1.1 Les conditions ci-après s'appliquent exclusivement pour toutes les livraisons et prestations – même futures – (ci-après désignées uniquement par livraisons), sauf convention contraire spécifiée par écrit.
- 1.2 Les conditions différentes du client ne s'appliquent que si nous donnons notre accord écrit.

2. Offres, Conclusion du contrat et Documents du contrat

- 2.1 Nos offres sont sans engagement. Toute commande qui nous est transmise n'est acceptée que si nous l'avons confirmée par écrit ou si nous l'avons livrée.
- 2.2 Nos employés ont l'obligation de confirmer par écrit les accords oraux ou les clauses annexes qui dépassent le contenu du contrat écrit ou modifient les présentes Conditions générales de vente et de livraison en notre défaveur.
- 2.3 Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur nos échantillons, modèles, propositions de modification et de structure et documents divers, données, figures, plans, indications de cotes et de poids ainsi que sur nos devis estimatifs. Ils ne représentent que des valeurs approximatives tant qu'ils ne sont pas désignés expressément et par écrit comme contractuels. Ils ne doivent pas être transmis à des tiers.
- 2.4 Les outils, dispositifs, plans, prototypes et modèles que nous fabriquons dans le cadre de la réalisation d'un contrat restent notre propriété.
- 2.5 Le client s'assure que l'utilisation des documents qu'il fournit comme les photos, plans, cahiers des charges, documents de prototypes ou similaires ne viole pas les droits des tiers et est seul responsable de ce contrôle.

3. Tarifs

- 3.1 Tous nos prix s'entendent départ usine, nets, en euros, hors emballage, transport, assurance et TVA en vigueur au jour de la livraison.
- 3.2 En cas de délai de livraison supérieur à un mois, nous sommes en droit d'adapter les tarifs convenus en conséquence si des changements importants affectant les coûts de personnel, d'énergie, de matériau ou de matières premières et/ou des consommables se sont produits après la conclusion du contrat et que nous ne sommes pas responsables de ces changements. L'augmentation du prix est de 5 % maximum.

4. Livraison, Délai de livraison, Force majeure, Livraisons partielles, Transfert des risques

- 4.1 Le délai de livraison commence à la réception de la confirmation de commande, il ne peut toutefois pas commencer tant que tous les détails sur l'exécution de la commande et les questions techniques ne sont pas complètement clarifiés et que le client n'a pas apporté les documents à fournir, y compris les données numériques éventuelles sous une forme courante dans la branche, les agréments et les autorisations, ni tant que l'acompte convenu n'a pas été reçu.
- 4.2 Le délai de livraison est respecté si l'objet à livrer est prêt à être expédié jusqu'à son écoulement.
- 4.3 Notre livraison est effectuée sous réserve de la livraison correcte et dans les délais de nos fournisseurs.
- 4.4 Les dates et délais de livraison s'allongent de la durée de la perturbation et de ses effets en cas d'événements imprévisibles et inévitables dont nous ne pouvons être tenus pour responsables (par exemple, force majeure, conflits sociaux, perturbations de circulation et de fonctionnement au sein de l'entreprise, difficultés d'approvisionnement en matériau et énergie, retards de transport, manque de main d'œuvre, pénurie d'énergie et de matières premières, mesures des autorités ou difficultés d'obtention des autorisations, en particulier les licences d'importation et d'exportation). Ceci s'applique également si ces événements surviennent chez nos fournisseurs ou pendant un retard existant. Si la perturbation n'est pas seulement provisoire, les deux partenaires au contrat sont en droit de résilier le contrat après expiration d'un délai raisonnable. Aucune demande d'indemnisation ne peut être reçue dans les cas cités ci-dessus.
- 4.5 En cas de retard de livraison, notre responsabilité est limitée en cas de simple négligence à 0,5 % par semaine complète écoulée de retard, mais au maximum à 5 % de la valeur nette de la facture de la partie de la livraison concernée par le retard. L'action en indemnisation à la place de la prestation selon le paragraphe 8.1 n'est pas affectée par cette restriction. Le client nous informe au plus tard lors de la conclusion du contrat des pénalités contractuelles qui s'appliquent vis-à-vis de son acheteur.
- 4.6 Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles raisonnables.
- 4.7 Les risques sont transférés au client dès le départ de l'usine de Grenzach-Wyhlen (EXW Incoterms 2000), et ceci même si nous sommes chargés d'autres prestations, par exemple exceptionnellement les frais d'expédition ou le transport par notre propre personnel ou le montage, etc.
- 4.8 Nous choisissons le mode d'expédition et le conditionnement à notre discrétion.
- 4.9 Si le client refuse la livraison, nous sommes en droit, après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable et si celui-ci a expiré sans résultats, de nous retirer du contrat et de réclamer une indemnisation à la place de la prestation. Sur le plan de l'indemnisation à la place de la prestation, nous sommes en droit de demander, à notre discrétion, soit l'indemnisation du dommage effectivement subi, soit le paiement d'une pénalité contractuelle s'élevant à 10 % du prix convenu. Il incombe au client de nous prouver qu'aucun dommage ou un dommage moindre a été provoqué.

5. Paiement

- 5.1 Les paiements doivent être réalisés dans les 30 jours suivant la date de la facture, sans escompte par virement à notre banque franco de tous frais. Les paiements ne sont considérés comme réalisés que lorsque nous pouvons en disposer librement auprès de notre banque.
- 5.2 L'acceptation de lettres de change et de chèques ne s'effectue qu'en vue du paiement. L'escompte, les frais de change et les frais de recouvrement sont à la charge du client. Ils sont payables immédiatement.
- 5.3 En cas de retard de paiement, nous sommes en droit de réclamer des intérêts à partir de la date d'échéance s'élevant à 8 points au-delà du taux d'intérêt légal de base, mais au moins à 10 %.
- 5.4 Si des doutes sur la solvabilité du client apparaissent, comme un mode de paiement lent, un retard de paiement, le protêt d'une lettre de change ou d'un chèque, nous sommes en droit d'effectuer les livraisons suivantes uniquement contre dépôt de garantie ou paiement comptant au fur et à mesure des prestations. Si le client ne répond pas à cette demande dans un délai raisonnable, nous pouvons résilier la partie du contrat de livraison non encore réalisée. La détermination d'un délai n'est pas nécessaire si le client n'est visiblement pas en mesure d'apporter un dépôt de garantie, par exemple si l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité a été demandée sur les biens du client.
- 5.5 La rétention des paiements ou la compensation avec des créances n'est autorisée que dans la mesure où les créances à compenser sont définies comme incontestées ou exécutoires.
- 5.6 La cession des créances envers nous provenant de contrats qui ont été conclus entre nous et le client, est exclue sans notre accord exprès écrit. Ceci ne s'applique pas aux créances d'argent. Nous pouvons néanmoins payer au client avec effet libératoire.

6. Réserve de propriété

- 6.1 La marchandise que nous livrons reste notre propriété jusqu'à la réception de tous les paiements et le crédit irrévocable des chèques et lettres de change acceptées provenant de la relation commerciale avec le client. S'il existe une relation par compte courant, la réserve de propriété se rapporte au solde reconnu.
- 6.2 Le traitement et la transformation par le client de la marchandise réservée s'effectuent pour nous comme fabricant, sans engagement de notre part. En cas de liaison de la marchandise réservée avec d'autres marchandises, nous acquérons la co-propriété de la marchandise nouvellement fabriquée au prorata de la valeur facturée de la marchandise réservée par rapport à la valeur des autres matériaux.
- 6.3 Le client ne peut vendre la marchandise réservée que lors d'une opération commerciale courante. La mise en gage et la cession à titre de garantie de la marchandise réservée par le client est interdite. Le client doit nous informer immédiatement d'éventuels accès par des tiers. Les frais engendrés par la protection contre les accès extérieurs, sont à la charge du client dans la mesure où ils ne peuvent pas être recouverts auprès du tiers. Il doit assurer suffisamment la marchandise réservée à ses propres frais contre la perte et les dommages à sa valeur à neuf ; il nous cède déjà ainsi ses droits provenant des contrats d'assurance.
- 6.4 Le client nous cède ainsi par avance le montant total de toutes les créances qui proviennent de la revente ou de la réutilisation vis-à-vis d'un tiers. Le client est en droit de recouvrer les créances qui nous ont été cédées dans la mesure où il est à jour de ses obligations de paiement envers nous.
- 6.5 Si le client est en retard de paiement ou si des doutes fondés sur la solvabilité du client apparaissent, nous pouvons révoquer l'autorisation de revente et de réutilisation et exiger que le client nous informe des créances cédées et de ses débiteurs, qu'il fournisse toutes les indications nécessaires pour le recouvrement, qu'il remette les documents concernés et informe ses débiteurs de la cession. La reprise de la marchandise réservée ne représente pas une résiliation du contrat. Si nous résilions ce contrat, nous sommes en droit d'exploiter de gré à gré.
- 6.6 Si la valeur des garanties dépasse nos créances de plus de 10 %, nous libérons à la demande du client les garanties de notre choix.

7. Responsabilité en cas de défaut

- 7.1 Les défauts doivent nous être communiqués immédiatement par écrit, au plus tard 8 jours après la réception de la marchandise, et pour les vices cachés au plus tard 3 jours après leur découverte. Si ces délais sont dépassés, le client ne peut plus faire valoir ses droits provenant de la responsabilité en cas de vice.
- 7.2 Les réclamations sur les gravures doivent être justifiées par le modèle. Si celles-ci sont conformes au modèle de contrôle que le client a expressément ou tacitement accepté, aucun défaut ne peut être invoqué. Toutefois, les frais des retouches souhaitées sont à la charge du client.
- 7.3 En cas de réclamations justifiées, nous livrerons un produit de remplacement ou améliorerons le produit existant, à notre discrétion. Si la réalisation ultérieure échoue, le client peut après expiration d'un délai raisonnable sans l'obtention d'un résultat demander une réduction du prix ou, pour un vice important, résilier le contrat et réclamer une indemnisation à la place de la prestation conformément au paragraphe 8.1. Les frais de réalisation ultérieure engendrés par le fait que la marchandise achetée a été déplacée après la livraison sur un autre site que l'agence commerciale du client, ne sont pas pris en charge.
- 7.4 Le délai de prescription est de 12 mois à partir du transfert des risques dans la mesure où nous n'avons pas failli à nos obligations de façon intentionnelle ou par négligence grave, caché le vice de façon perfide ou pris une garantie allant au-delà ou qu'un délai de prescription légal obligatoirement plus long est prévu.
- 7.5 Dans la mesure où le défaut est dû à un produit d'un sous-traitant essentiel, notre responsabilité se limite à la cession de nos réclamations et droits en responsabilité pour vice contre le fournisseur de ce produit à moins que la satisfaction issue de la réclamation ou du droit cédé n'échoue ou ne peut pas être mise en œuvre pour d'autres raisons. Dans ce cas, le client dispose de nouveau des droits spécifiés au paragraphe 7.3.
- 7.6 Nous rejetons toute garantie sur les matériaux fournis par le client. Ils sont seulement soumis aux contrôles usuels chez nous. Le client est responsable de leur qualité irréprochable et doit nous indemniser de tous les

dommages résultant d'une mauvaise qualité, y compris les dommages causés aux biens du vendeur par suite de l'impropriété.

7.7 La violation des droits des tiers ne représente un vice que si ces droits de protection existent en République Fédérale d'Allemagne.

8. Responsabilité générale

8.1 Les actions en indemnisation contre nous, quelle qu'en soit la raison, sont exclues si nous, nos représentants légaux ou nos agents d'exécution avons causé le dommage par simple négligence. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique ni en cas de dommages corporels, ni en cas de reprise d'une garantie contractuelle, ni en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles qui mettent en danger la réalisation de l'objet du contrat. Notre responsabilité est alors néanmoins limitée à l'étendue de la garantie ou, en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, aux dommages prévisibles et typiques du contrat. Les réclamations dans le cadre de la loi sur la responsabilité du fait du produit ne sont pas affectées.

8.2 Les actions en indemnisation sont prescrites un an après que le client a eu connaissance du dommage et de l'obligation d'indemniser ou aurait dû avoir connaissance sans faute grave. Les réclamations dans le cadre de la loi sur la responsabilité du produit, pour vices et pour dommages corporels, ne sont pas affectées par cette disposition.

9. Lieu d'exécution, Jurisdiction compétente, Droit applicable

9.1 Le lieu d'exécution de toutes les prestations issues des contrats de livraison est Grenzach-Wyhlen.

9.2 **La juridiction compétente pour tous les litiges concernant les contrats de livraison est le tribunal compétent au siège de notre société.** Nous sommes néanmoins également en droit de porter plainte auprès du tribunal compétent au siège du client.

9.3 Le droit allemand s'applique. La convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats régissant la vente internationale de marchandises (CSIG) est exclue.